

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-05-24x-00540 Référence de la demande : n°2023-00540-041-001

Dénomination du projet : Aménagement de la citadelle militaire du Général Bergé à Bayonne (64)

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Atlantiques -Commune(s) : 64100 - Bayonne.

Bénéficiaire : 1er Régiment Parachutistes d'Infanterie de Marine - Ministère des armées

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet présenté concerne le réaménagement du site de la Citadelle Bergé de Bayonne, occupé par le Premier Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1er RPIMa) dans le cadre de l'évolution de ses missions et de ses effectifs. Les travaux d'aménagement de bassins d'orages répondant aux besoins des aménagements de la Citadelle, la construction d'ateliers, de bâtiments techniques, de commandement et d'hébergement ainsi que de zones de stationnement. Ces travaux envisagés sont programmés sur plusieurs années, dont l'échéance des derniers aménagements se situe au-delà de l'année 2030.

Selon l'application de l'article R.411-13-1 du code de l'Environnement, l'examen du dossier en CNPN est justifié par la demande déposée portant sur la destruction d'individus et d'habitats favorables des espèces suivantes :

- **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*),
- **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*)
- **Grande Noctule** (*Nyctalus lasiopterus*)

D'autre part, de nombreuses autres espèces protégées et/ou leurs habitats sont concernées par le projet d'agrandissement de la base militaire soit pour :

- la destruction d'habitats de reproduction et de repos utilisables pour le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) 38 810 m², l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) 27 258 m², le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) 41 792 m², l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) 238 m² (reproduction) et 40 687 m² (repos),
- La destruction d'habitats de nidification utilisables (cinq arbres) : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) cinq arbres, Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) cinq arbres, Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) Oreillard roux (*Plecotus auritus*) Bergeronnette grise (*Motacilla alba alba*).
- la destruction d'habitats de nidification utilisables de 41 717 m² pour la bergeronnette grise (*Motacilla alba alba*), la chouette hulotte (*Strix aluco*), la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), le martinet noir (*Apus apus*), la mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), la mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la mésange charbonnière (*Parus major*), la mésange nonette (*Parus palustris*), le moineau domestique (*Passer domesticus*), le pic épeiche (*Dendrocopos major*), le pic vert (*Picus viridis*),

le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapillus*), le rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), le rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*).

Pour la flore : Le Lotier velu fera l'objet d'un impact par effet d'emprise (51 % des stations détruites).

Pour cela, le pétitionnaire (le 1^{er} RPIMa) a déposé un dossier d'autorisation environnementale pour ces aménagements. Ce dossier embarque une demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées, document autoportant pour faciliter la lecture et assurer la meilleure compréhension des enjeux et de l'opération d'aménagement globale. Le dossier transmis est composé comme suit :

- Document de demande de dérogation ;
- Etude d'impacts ;
- Résumé non technique ;
- Deux plans séparés, dont le plan masse des aménagements et le plan des emprises travaux.

Ces travaux ont fait l'objet de la rédaction de notes d'accompagnement du CBN Sud-atlantique « Recommandation pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation su *Lotus hispidus* et *Lotus angustifolius* en Aquitaine » du 30 mars 2022, et de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les arguments pour ces travaux d'agrandissement du site militaire présentés par le RPIMa portent évidemment sur les enjeux relevant de sécurité nationale et donc d'un intérêt pour la sécurité publique. D'autre part, il n'existe pas d'alternative géographique, puisque les aménagements prévus sont tous à usage exclusivement militaire et doivent par conséquent se trouver sur un site au droit d'une emprise militaire.

L'autre argument avancé qui présente comme indispensable à la limitation des inondations de la zone la construction de trois bassins de rétention des eaux pluviales sur le secteur Nord-ouest de la Citadelle est plus inattendu et reste très discutable. En effet, d'un point de vue global, l'imperméabilisation du site qu'entraînera la construction des nouveaux agrandissements, augmentera la quantité d'eau pluviale à gérer. D'autre part, l'imperméabilisation d'une zone humide comme celle à aulne glutineux pour la construction du bassin Ouest ne favorisera pas la régulation du cycle de l'eau en général. Les zones humides jouent déjà naturellement un rôle régulateur et tampon des eaux pluviales en favorisant leur rétention et pénétration dans le sol et la nappe. Pour le bassin Sud, il est décrit un comblement de la zone actuelle qui a terme ne serait plus favorable à l'Alyte accoucheur et au Triton palmé. Toutefois, une gestion écologique du site aurait peut-être été préférable qu'une construction en dur d'un nouveau bassin Sud à la place. Enfin pour le bassin Nord, la zone décrite comme « perturbée » est un site à tendance humide accueillant notamment des stations de Lotier. L'argument d'un remplacement de ce site par un bassin de rétention pour éviter à ce site d'être envahis par les EEE reste discutable. Une gestion locale de ces EEE auraient été préférable.

Absence de solution alternative satisfaisante

Plusieurs solutions alternatives ont été évaluées à l'échelle depuis le projet initial datant de mars 2013, portant surtout sur les redimensionnements et positionnements des bassins de rétention, avec une première variante en octobre 2018, une seconde variante en décembre 2020, et une évolution du projet en Août 2021, suivi d'un troisième variante en octobre 2021, projet final présenté, dont l'emprise des travaux pour la construction des bassins et la reprise des réseaux EP a été affinée. Ainsi, l'emprise d'abattage des arbres est limitée au strict minimum et le tracé des cheminements permettra d'éviter autant que possible l'abattage d'arbres par le biais de contournements.

Etude d'impact

Réalisation de l'état initial

L'étude d'impact, réalisée en 215 pages par le bureau d'étude Antea Group, présente en 14 chapitres la description du projet, l'analyse de l'état initial, un aperçu probable de l'environnement avec et dans la mise en œuvre du projet. Ensuite, l'étude présente la description des solutions de substitutions et l'analyse des impacts sur l'environnement et des effets cumulés, des incidences sur Natura 2000 et de la séquence ERC. Enfin, la comptabilité du projet avec les plans et programme, ainsi que la vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique et catastrophes majeures ont été exposés.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement : le milieu physique est bien documenté, mais il est toutefois regrettable de ne pas voir apparaître un chapitre indiquant les projections à l'horizon 2025 concernant les températures et les précipitations de la région au regard du changement climatique actuel. En ce qui concerne la présentation des masses d'eaux superficielles, la masse d'eau FRFT07 « Estuaire Adour Aval » est déjà en état médiocre pour son potentiel écologique. Cette masse d'eau constitue le milieu récepteur des eaux pluviales collectées à l'heure actuelle au sein de la Citadelle et constituera, in fine, le milieu récepteur des travaux d'aménagements et de construction envisagés. De plus, la connexion écologique de la zone est en lien fort avec le site Natura 2000 L'Adour (n°FR7200724) par le rejet des eaux pluviales du site dans l'Adour. La surface des zones humides représente 2% de la surface de la Citadelle soit 1,1 hectare.

La caractérisation des biotopes, de la faune et de la flore est documentée des page 58 à 106. Les tableaux des synthèses et les cartes illustrant la réparation des observations aident à une bonne lecture.

La méthodologie des prospections de terrain (annexées en page 247 du dossier de demande dérogation) se sont déroulées sur sept journées au total, sur l'ensemble du site de la Citadelle du Général Bergé, et sur un cycle biologique complet d'une année, entre octobre 2018 et juillet 2019 et en juin 2022. Elles sont commentées ci-dessous.

- Pour la délimitation des zones humides, l'étude se réfère classiquement au protocole basé sur le critère « végétation », avec identification de la flore spécifique. Il est regrettable de ne pas avoir fait de vérification par méthode carottage de sol pour vérifier l'étendue de l'hydromorphie du sol. Pour l'étude des stations végétales, tout le site est passé à l'observation avec précisions de l'unique date de passage le 23/05/2019 et de l'observateur. Un second passage en saison automnale ou hivernale aurait été apprécié pour observer notamment les parties d'expansion des eaux de surfaces.
- Les prospections concernant les espèces animales sont décrites en annexes du dossier de demande de dérogation, en page 250. Les espèces suivantes ont été recherchées : avifaune, amphibiens et reptiles, entomofaune (papillons, odonates, orthoptères et coléoptères saproxyliques), mammifères dont chiroptères. Les méthodes sont décrites pour chaque taxon, mais on regrette le manque de précisions des durées, des dates et du nombre d'observateurs.
- Les méthodes de prospections pour les chiroptères sont les plus détaillées en page 254 et 255. Il est cependant regrettable que les enregistrements acoustiques n'aient été effectués qu'en première partie d'été, au mois de juin, alors que des écoutes en seconde partie de l'été et en automne, qui correspondent au début du rut et à l'arrivée d'espèces migratrices hivernant en France, permettent presque toujours de détecter des espèces supplémentaires. Il aurait aussi été plus informatif de placer au moins un enregistreur en bordure d'un milieu aquatique, plus près de l'eau que ne l'est la plantation de Tulipiers. Ces milieux sont en effet intensément fréquentés par un grand nombre de chiroptères. Peu de détails sont fournis à propos de gîtes d'hivernation potentiels dans les bâtiments, en particulier dans les parties souterraines. Ils sont qualifiés de « peu favorables » dans le dossier de demande de dérogation, mais ont-ils réellement été inspectés en hiver ?

Appréciation des enjeux

Les méthodes d'appréciation des enjeux habitats et individus et les tableaux de synthèse sont présentés dans les différents documents de façon bien argumentée.

Pour les habitats, l'étude fait ressortir des enjeux classés ainsi ;

- La communauté à Joncs, Souchet robuste et Isolépis sétacé, la saulaie à Saule roux et à saule à oreillettes et Ourlet mésohygrophile, nitrophile, hémi-sciaphile. De plus, il est présenté un enjeu faunistique fort pour la saulaie à Saule roux et à saule à oreillettes, car elle est l'habitat préférentiel des oiseaux communs protégés, des amphibiens (repos) et des reptiles, de nidification du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe et du Gobemouche gris, et de repos et reproduction du Hérisson d'Europe.
- Les landes mésophiles, les Ourlets mésophiles à Brachypode des bois, Prairie mésohygrophile à Fétuque élevée, Centaurée noire et Laîche glauque, les chênaie-frênaie, les frênaies, les chênaies acidiphiles et les boisements d'Aulne glutineux ont été classés en enjeux habitat moyen, malgré un enjeu faunistique souvent classé fort pour être l'habitat préférentiel des oiseaux communs protégés, des amphibiens et des reptiles, habitat de repos et reproduction du Hérisson d'Europe et de l'écureuil roux, ou contenir des arbres à indices de présence du Grand capricorne, arbres gîte potentiel pour les chiroptères.
- On s'interroge toutefois sur l'enjeu habitat des Fourrés acidiphile à Ajonc d'Europe, Fourrés de Robinier faux-acacia, ou encore des friches herbacées classées en faible, alors qu'elles comportent des stations à lotier velu (*Lotus angustissimus*,) dont l'espèce est associée à un enjeu habitat selon la note d'évaluation des enjeux, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine du CBN Sud-Atlantique (fournie avec le dossier). Un enjeu faunistique est également classé fort avec l'habitat de nidification du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe, et du Gobemouche gris, habitat préférentiel des oiseaux communs protégés, des amphibiens et des reptiles, habitat de repos et reproduction du Hérisson d'Europe, arbre à indices de présence du Grand capricorne et arbre gîte potentiel pour les chiroptères.

En plus de tableaux bien complets, les différentes cartes de synthèses des enjeux habitats, espèces et enjeux réglementaires avec la superposition de l'emprise des travaux sont tout à fait appréciables pour aider à l'analyse. En termes de milieux sur le site, les enjeux forts se situent au niveau des milieux arbustifs ouverts, de milieux forestiers, notamment ceux situés sur la zone des travaux prévue pour la construction du magasin multi fonction, l'atelier et NTT1, et des zones humides.

Évaluation des impacts bruts

Une synthèse des impacts bruts liée à la destruction/détérioration des espèces végétales et animales est présentée en page 132 rappelant les enjeux et la force des impacts potentiels.

Le projet aura un **impact direct et permanent** lié à l'effet d'emprise sur :

- 2 622 m² de zones humides (aménagement des bassins d'orage et reprise des réseaux d'eaux pluviales) ;
- 41 717 m² d'habitats préférentiels des oiseaux communs protégés (cortèges des milieux forestiers et des milieux ouverts) ;
- 40 687 m² d'habitat de repos et d'alimentation utilisables par les amphibiens (Alyte accoucheur, Triton palmé) ;
- 27 258 m² d'habitat de reproduction et de repos de l'écureuil roux ;
- 38 810 m² d'habitat de reproduction et de repos du Hérisson d'Europe ;
- cins arbres potentiellement favorables aux chiroptères arboricoles (habitats potentiels de gîte et de reproduction) ;
- seize arbres à indices de présence du Grand capricorne. L'Effet d'emprise est uniquement lié à la construction de l'atelier NTI 1 AUTO et du bâtiment multi technique.

Le projet impacte également des milieux qui sont utilisables comme habitats de chasse et de transit par les chauves-souris, mais qui ne sont pas soumis à une implication réglementaire.

Le projet d'aménagement de la Citadelle va créer des **impacts indirects** avec :

- la perte de fonctionnalité des habitats d'espèces évités sur le site ;
- l'altération des continuités écologiques entre le site et les milieux périphériques.

Le projet aura un **impact direct temporaire** lié à l'effet d'emprise sur :

- 41 792 m² d'habitat d'espèce du Lézard des murailles ;
- 6 042 m² d'aire de présence favorable du Lotier velu (protection régionale).

L'emprise du projet n'aura aucune incidence sur les habitats de nidification utilisables par le Gobemouche gris, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe, associés au cortège d'espèces des milieux pré-forestiers.

Pas de commentaires critiques sur cette évaluation des impacts bruts potentiels

Une synthèse des effets cumulés, associés aux projets d'infrastructures prévus dans un rayon de 10 km, est présentée sous forme d'un tableau en page 124 à 128 et est synthétisée sous forme de carte rendant les données bien lisibles en page 131. Dans cette zone de 10 km, plusieurs projets d'aménagement sont en cours ou en prévision : quatre créations de ZAC, projets de constructions industrielles (stockage de bitume, laminoir, méthaniseur, construction résidence, aire de grand passage, déchetterie...). Ces projets réunis et cumulés contribuent à réduire les surfaces des habitats naturels et d'eau disponibles et favorisent l'érosion de la biodiversité en général.

Mesures Eviter et Réduire

Concernant les mesures d'évitement, le projet présente des modifications apportées au cours de la phase de conception et une seule mesure : « E1 : Evitement partiel des stations d'espèces végétales protégées et des habitats d'espèce pour la faune ».

Pour atténuer les impacts du projet, le porteur de projet propose huit mesures de réduction et deux mesures d'accompagnement. La plupart de ces mesures sont principalement concentrées sur la phase de travaux et deux des mesures de réduction à mettre en place, concernent la phase d'exploitation (R7 et E8).

- R1 : Planification de la période de travaux ;
- R2 : Mise en place d'un dispositif pour limiter l'installation d'espèces protégées en phase travaux ;
- R3 : Mise en place d'un dispositif de filtration des eaux de ruissellement en phase travaux ;
- R4 : Mise en place d'un balisage et d'un transfert des stations de Lotier velu en phase travaux ;
- R5 : Mise en place d'un marquage et d'un protocole d'abattage des arbres pour limiter la destruction d'individus de chiroptères et de Grand capricorne en phase travaux ;
- R6 : Limiter la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant sur l'ensemble de la Citadelle ;
- R7 : Re-végétalisation des sites réaménagés et gestion écologique des espaces verts (hors espaces de compensation in-situ) ;
- R8 : Surveillance des espèces végétales exotiques à caractère envahissant sur l'ensemble de la Citadelle ;
- A1 : Suivis écologiques de chantier ;
- A2 : Respect d'une charte de chantier à faible nuisance.

La mesure de réduction R5 concernant explicitement les chauves-souris et le Grand Capricorne, apparaît comme bien traitée en mettant en place un protocole précis d'abattage de l'arbre, suivi par un écologue et avec un dépôt des grumes à moins d'1,5km dans la zone de compensation. En revanche, on regrettera le manque de mesures de réduction de la pollution lumineuse et sonore, complètement occultées dans le dossier. Les mesures d'accompagnements A1 et A2 sont détaillées et bien appréciées.

Évaluation des impacts Résiduels

Une synthèse des impacts résiduels sur la flore est présentée en page 56, sur les espaces protégés et zones humides, en page 165-167. Ils sont généralement classés faibles sauf pour la destruction directe de seize arbres, soit 15 % de la surface globale (pour la construction de l'atelier NT1 et bâtiment multi technique) entraînant la destruction directe d'individus et d'habitats d'espèces de Grand capricorne au droit des effets d'emprise (bâtis, voiries, parking...).

On s'interroge quand même sur la classement en « Faible » de la destruction directe de 25 % de la surface des zones humides, soit 2622 m², au profit de la construction de bassin d'orage et réseau EP.

Mesures de compensation

Malgré la mise en place des mesures d'atténuation, des impacts résiduels persistent sur les chiroptères arboricoles, le Grand capricorne, le Hérisson d'Europe, l'écureuil roux, l'Alyte accoucheur, le Triton palmé, le Lotier velu et les zones humides qui devront faire l'objet d'une compensation écologique.

Une justification du ratio de compensation est développée en page 182 et 183 avec un tableau de synthèse faisant ressortir notamment les « besoins compensatoires » en surface, leur équivalence temporelle, écologique et géographique, ainsi que l'efficacité de la mesure proposée.

Les propositions des mesures de compensations sont explicites et leur mise en œuvre techniquement bien détaillées entre les pages 188 à 226 avec illustrations photographiques et cartographies de localisation, ce qui facilite la compréhension.

Ci-dessous, les quatre propositions des mesures de compensation :

- C1 : Restauration/reconstitution et gestion de boisements en faveur du cortège des milieux forestiers et pré-forestiers ;
- C2 : Restauration et gestion d'habitats favorables au Lotier velu ;
- C3 : Restauration d'habitats favorables à la reproduction et au repos de l'Alyte accoucheur ;
- C4 : Restauration de zones humides.

Les propositions de compensation C1 et C2 *in situ* paraissent être acceptables au vu de l'état qui semble effectivement assez dégradé du milieu sur les photos mises en illustration. Les mesures de compensation C3 et C4 sont techniquement bien détaillées (Zone de compensation sur site en faveur des zones humides : ratio 2/1), les surfaces et fonctionnalités des écosystèmes compensées (mares, pierriers, hibernaculum) et la proposition d'entretien annuel tardif, ou encore réduction de la fréquentations des douves par le public, semblent avoir été bien prises en compte pour assurer leur réussite.

Toutefois, concernant le Grand capricorne notamment, la mesure C3 qui présente une mesure de replantation d'arbres, ne peut pas être considérée comme une mesure compensatoire, car, au moment de l'impact, les arbres ne seront pas suffisamment vieux pour être utilisés par le Grand Capricorne. La replantation d'arbres peut être proposée par le pétitionnaire en tant que mesures d'accompagnement. Dans ce cas, les arbres replantés doivent être des arbres locaux de mêmes essences que ceux détruits, en évitant les cultivars et croisements horticoles. Un ratio de trois arbres replantés pour un arbre détruit est attendu, avec la plantation d'au moins un individu jeune plant et un chêne "tige". La replantation d'arbres doit être prévue à proximité d'une haie, et proche de la zone du projet. La haie doit faire l'objet d'une mesure de protection valable sur plusieurs dizaines d'années : acquisition ou convention avec une gestion de long terme, classement au PLU, autre.

Recommandations générales

Il serait souhaitable que les données significatives issues des suivis des mesures d'accompagnement et de compensation soient transmises aux structures ou bases de données correspondantes, telles que le SINP (dépopio), mais aussi bases Biovision, Groupe Chiroptères Nouvelle Aquitaine, CBNSA etc.

Recommandations pour les espèces protégées concernées

- Grand capricorne : Les adultes émergent dans le courant du mois de juin. L'idéal est donc une intervention d'abattage en hiver, en limitant absolument tous chocs violents (chute à terre) des branches et autres bûches qui sont susceptibles de provoquer la destruction des nymphes. Ainsi, la mesure R5 pourrait être complétée par l'identification de ces périodes pour être le moins impactant possible. Aussi, une mesure d'évitement préalable pourrait être émise pour identifier les arbres gîtes potentiels ou avérés par une mise en défens de l'arbre ou du groupe d'arbres afin de les maintenir aussi longtemps que possible en place en limitant le dérangement des individus. Les mesures de suivis doivent prioritairement s'intéresser au

devenir des grumes déplacées, des arbres et haies protégées et des arbres plantés. La durée de ces suivis doit être de 5 ans pour les grumes déplacées et d'au moins 30 ans pour les arbres et haies protégées et plantés.

- Chiroptères : les types de gîtes artificiels et leurs implantations sont judicieux. Il serait cependant bien préférable de doubler au minimum leur nombre, de 9 à 18. On sait en effet que plus le nombre de gîtes disponibles sur un secteur est élevé, plus la probabilité de l'utilisation de ces gîtes utilisés est élevée. Cette relation n'atteint un plateau que pour une trentaine de gîtes. La mesure d'accompagnement A5, aménagement d'un bâtiment dédié aux seules chauves-souris, semble particulièrement pertinente et intéressante.
- Pollution lumineuse : ce point n'a jamais été envisagé dans le dossier, alors que l'éclairage artificiel perturbe de nombreux taxons, chiroptères, oiseaux et insectes en particulier. Il serait donc souhaitable que des mesures de réduction spécifiques soient adoptées, telles qu'un maximum d'éclairages directionnels sans diffusion vers le haut, des éclairages automatiques « à la demande », l'utilisation de longueurs d'onde les plus longues (les plus rouges) possibles etc.
- Pollution sonore : compléter les mesures de suivi sur le bruit.

Conclusion

Le dossier présente des efforts qui ont bien été consentis tout au long de l'évolution du projet depuis 2013 afin de répondre à la diminution maximale des impacts sur les espèces protégées concernées. Cependant, les mesures de réduction et de compensation proposées ne semblent pas tout à fait suffisantes pour limiter l'impact sur les espèces protégées. C'est pourquoi, le CNPN émet des propositions de compléments en phase travaux et après les phases travaux qui n'avaient pas été prises en compte. Des améliorations des mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi doivent être complétées notamment.

Compte-tenu de ces différents arguments, **le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation, sous réserve de mise en œuvre des éléments listés ci-dessus, dans l'avis.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 31 juillet 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA